



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## La Poste

Question écrite n° 119953

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le projet de directive postale tendant à officialiser l'ouverture du courrier à la libre concurrence à partir du 1er janvier 2009. Ce projet suscite l'inquiétude eu égard aux missions de service public primordiales assurées par ailleurs par La Poste. Il souhaite connaître son sentiment en la matière.

### Texte de la réponse

La libéralisation du secteur postal a été engagée il y a près de dix ans par la directive européenne 97167/CE qui fixait les principes de l'ouverture à la concurrence pour les envois supérieurs à 350 g et qui définissait un service universel postal (article 3). La directive 2002/39/CE du 10 juin 2002 a poursuivi le processus de libéralisation en établissant deux nouveaux paliers d'ouverture à la concurrence, respectivement, au 1er janvier 2003 pour les envois de correspondance d'un poids supérieur à 100 g et d'un prix trois fois supérieur au tarif de base, et au 1er janvier 2006, pour les envois d'un poids supérieur à 50 g ou d'un prix deux fois et demie supérieur au tarif de base. La Commission européenne a effectivement adopté récemment une nouvelle proposition de directive postale qui vient d'être soumise au Conseil et au Parlement européens. Ce projet de directive doit faire l'objet d'une concertation approfondie afin de permettre l'élaboration d'un consensus le plus large possible dans ces deux instances appelées à se prononcer sur ce texte. Il sera tenu compte des résultats de la consultation menée auprès des parties prenantes à l'échelle nationale, c'est-à-dire les opérateurs postaux et les consommateurs, dans les positions qui guideront la France dans les débats à venir. Il ressort en effet de cette consultation que l'ensemble des acteurs du secteur postal est fortement attaché à un service universel postal de très grande qualité sur l'ensemble du territoire et à des conditions abordables. La France s'efforcera d'obtenir toutes les garanties nécessaires sur ce point. La définition du service universel, qui permet aux États membres d'en préciser les contours et de l'adapter à leurs propres besoins, et la possibilité du recours à la péréquation tarifaire sur les plis égrenés, constituent des dispositions fondamentales du projet de directive. Elles sont les garantes de l'égalité d'accès au service public et de la cohésion territoriale. La France sera également attentive au maintien des dispositions concernant le renforcement du droit des consommateurs du fait, notamment des procédures de réclamations et de dédommagement, l'encadrement de l'accès aux infrastructures essentielles, le régime d'attribution des licences et des autorisations et la possibilité de confier aux opérateurs des missions de service public complémentaires au service universel postal. L'obligation de coopération entre les autorités de régulation et les organismes de protection des consommateurs devrait également servir les intérêts des utilisateurs. Un service universel postal de haute qualité à un prix abordable sur l'ensemble du territoire implique un financement efficace. Un examen approfondi de la question du financement de la charge liée à l'obligation de fourniture du service universel postal s'avère nécessaire et sera effectué en priorité. Ce financement devra répondre à deux exigences. D'une part, il devra être au moins équivalent au dispositif actuel qui repose sur le monopole de l'opérateur historique sur le « secteur réservé », et d'autre part, la directive devra en assurer la sécurité juridique. Si ces conditions n'étaient pas réunies, le maintien du dispositif actuel, c'est-à-dire un secteur réservé pour l'opérateur postal en charge du service universel, deviendrait nécessaire. Enfin, la Commission a proposé la

date du 1er janvier 2009 pour l'achèvement du marché intérieur des services' postaux. Tous les acteurs du secteur postal oeuvrent dans le sens du respect de cette date. Néanmoins, si celle-ci devait être reportée, la France opérerait pour une date harmonisée dans toute l'Union. Une correspondance a été adressée en ce sens au Commissaire européen, M. Charlie McCreevy, en charge du marché intérieur et des services, afin de lui rappeler les exigences posées par la France dans le cadre de cette négociation. Cette position a été également soutenue lors de la réunion du Conseil des ministres des télécommunications qui s'est tenue à Bruxelles le 11 décembre 2006, ainsi que l'attachement de la France au maintien, non seulement d'un service universel de qualité, mais aussi d'autres missions de service public assurées par La Poste, comme la mission d'aménagement du territoire et le transport de la presse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 119953

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2007, page 2315

**Réponse publiée le :** 10 avril 2007, page 3580